



Comité du label de la statistique publique

Note

*À l'attention de
Madame la Présidente
de l'Autorité de la statistique publique*

Dossier Suivi par :
LÉOST Joëlle
Tél : 0187695521
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Montrouge, le 12 février 2026
N°2026_4715_DG75-L002

Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la labellisation et de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général de séries statistiques de l'Urssaf Caisse nationale

Le Comité du label a examiné la demande de renouvellement de la labellisation et de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général pour des séries statistiques de l'Urssaf Caisse Nationale (UCN). Le présent avis décrit le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le service et la production de ces statistiques, puis la demande avec les séries concernées ; il détaille dans un second temps l'analyse du Comité et ses recommandations.

L'Urssaf Caisse nationale (UCN)

L'UCN (ou Agence centrale des organismes de sécurité sociale - Acoff) et le réseau des Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) collectent, gèrent et reversent les cotisations et contributions nécessaires au financement de la majorité des organismes de protection sociale, et notamment du régime général de la sécurité sociale. Plus de 600 milliards d'euros ont ainsi été encaissés en 2024, auprès de 12 millions d'employeurs et entrepreneurs. En complément de sa participation au financement du modèle social français de la Sécurité sociale, l'Urssaf agit aux côtés des entreprises, indépendants et particuliers pour les accompagner et prévenir leurs difficultés.

Les Urssaf sont des organismes de droit privé chargé d'une mission de service public, relevant de la branche « recouvrement » du régime général de la Sécurité sociale.

La **Direction des statistiques, des études et des prévisions** (Disep) de l'UCN, qui a été l'interlocutrice du Comité du label, est une direction métier en charge de l'expertise et de la valorisation des informations statistiques de la branche, au service de la connaissance économique et de l'évaluation des politiques publiques, d'une part, et au service des métiers, d'autre part. Elle pilote le réseau statistique de la branche en coordonnant les travaux et en animant la vie de ce réseau.

À la date de rédaction de cet avis, une réorganisation de l'UCN est en cours, pouvant avoir un impact sur le périmètre de la DISEP. Cette dernière a précisé que cette modification n'aura pas de conséquences sur la production des statistiques.

Grâce aux données issues de la gestion du recouvrement des cotisations et contributions sociales, et en particulier des déclarations sociales nominatives (DSN), l'UCN produit notamment des statistiques d'effectifs salariés et de masse salariale dans le secteur privé (hors salariés relevant de la Mutualité sociale agricole).

Des estimations trimestrielles d'emploi salarié coproduites avec l'Insee et la Dares (s'appuyant sur des évolutions fournies par l'UCN sur le champ privé)

S'agissant des évolutions des effectifs salariés, **des estimations trimestrielles d'emploi sont coproduites par la Dares, l'Insee et l'UCN depuis 2017**. Cette coproduction permet de délivrer un message conjoncturel cohérent sur l'ensemble de l'emploi salarié, selon les périmètres sectoriels standards de la statistique publique (en distinguant notamment secteur privé, dont intérim, et fonction publique selon les concepts de la DGAFP¹). Dans son délibéré de 2023 sur l'utilisation de la DSN², l'Autorité de la statistique publique souligne l'importance majeure de la coproduction « pour la qualité, la pertinence et l'interprétabilité des statistiques produites et recommande à cet égard de poursuivre et d'amplifier la démarche de coordination engagée entre les trois producteurs de statistiques publiques que sont l'Insee, la Dares et l'Urssaf caisse nationale (dont les séries correspondantes ont été labellisées ou reconnues d'intérêt général). »

Les estimations trimestrielles d'emploi se fondent sur les niveaux d'emploi issus des Estimations annuelles d'emploi produites par l'Insee, auxquelles l'Insee applique des taux d'évolution trimestriels corrigés des variations saisonnières (CVS). La convention tripartite établie en 2017 indique que l'Insee est responsable de la production des évolutions de postes sur le champ de la fonction publique, des salariés de particuliers employeurs et des affiliés au régime agricole, ainsi que de l'intégration de l'ensemble des composantes d'évolution de l'emploi salarié. **La production des évolutions trimestrielles CVS du nombre de postes dans le secteur privé (hors intérim, agriculture et particuliers employeurs) relève de l'UCN**. Les données de la Dares-Pôle emploi sont mobilisées pour l'emploi intérimaire. La coproduction porte sur les niveaux département croisé avec la NAF 17 d'une part, et sur la NAF A38 d'autre part.

La coopération s'est par ailleurs étendue en 2024³ à la **déclinaison de ces estimations trimestrielles selon les caractéristiques individuelles**, chacun des partenaires fournissant les informations sur le champ dont il a la responsabilité. Ainsi, l'Urssaf Caisse nationale transmet les évolutions des effectifs non désaisonnalisées par sexe, âge et type de contrat à l'Insee et transmettra prochainement les informations concernant les conventions collectives à la Dares. Ces processus encore en cours de stabilisation seront précisés avec les responsabilités associées lors du renouvellement en cours de la convention tripartite.

-
- 1 Direction générale de l'administration et de la fonction publique.
 - 2 [Délibéré de l'ASP du 9 octobre 2023](#) sur l'utilisation de la DSN à des fins de statistiques publiques ou de pilotage, suite à la mission conduite sur ce thème par les inspections des Affaires sociales et de l'Insee.
 - 3 La première publication a été publiée dans l'[Informations rapides n°132](#) paru le 31 mai 2024, sur les résultats du premier trimestre 2024. Un avertissement dans cette publication indique que « À partir de ce trimestre, la Dares, l'Insee et l'Urssaf Caisse nationale mettent à disposition des indicateurs complémentaires aux séries habituellement ventilées par secteur d'activité détaillé, avec une déclinaison de l'emploi salarié par sexe, tranche d'âge et type de contrat, sur le champ privé. Ces données sont disponibles sous forme de séries longues désaisonnalisées, démarrant en 2017, et réparties par grand secteur d'activité (niveau A5 de la nomenclature d'activité). »

Lien avec les règlements européens

Les estimations trimestrielles d'emploi permettent à l'Insee de répondre à différents règlements européens :

- au règlement 2019/2152 relatif aux statistiques européennes sur les entreprises ;
- au règlement 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne qui prévoit :
 - . de manière obligatoire, la transmission d'effectifs trimestriels d'emploi dans les unités productrices résidentes, deux mois après la fin du trimestre ;
 - . de manière optionnelle⁴, la transmission d'estimations rapides, qui permettent à Eurostat de publier depuis 2018 un taux de croissance de l'emploi en nombre de personnes 45 jours après la fin du trimestre. L'Insee transmet dans ce cadre des estimations Flash produites avec ses partenaires à 30 jours (cf. infra).

Compléments sur la place de l'organisme dans la production statistique du domaine, ses relations avec le SSP et le Cnis

L'UCN adresse chaque trimestre des estimations CVS d'effectifs salariés et de masse salariale sur le secteur des transports⁵ au Service des données et études statistiques (SDES), service statistique des ministères en charge de l'énergie, des transports, du logement.

Par ailleurs, l'Urssaf Caisse Nationale élabore également des statistiques concernant les populations des **travailleurs indépendants** et des **particuliers employeurs**. Pour les indépendants, les données s'appuient sur les informations administratives et déclaratives des travailleurs indépendants envoyées à l'Urssaf. S'agissant des particuliers employeurs, les statistiques sont issues de trois dispositifs de déclarations, distincts de la DSN⁶. Ces données, ainsi que celles portant sur les salariés des particuliers employeurs, sont transmises périodiquement par l'UCN à l'Insee qui les exploite notamment pour compléter la base « non salariés » et la base « tous salariés ». Une convention avec l'Insee est en cours de finalisation à ce sujet.

Des travaux ont déjà été réalisés ponctuellement avec la **Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)**, qui gère les cotisants relevant de son propre régime, et donc couvre une partie complémentaire du champ de l'emploi salarié ou indépendant. De nouveaux travaux sont prévus (cf. infra).

L'UCN transmet chaque année son **programme de travail au Cnis**.

La demande de renouvellement de la labellisation

Historique de la labellisation

Après la labellisation des séries trimestrielles nationales sur l'emploi en 2011⁷, la liste des séries labellisées a été étendue en 2013⁸ à d'autres séries nationales : séries trimestrielles

4 Selon les modalités précisées par le [règlement \(UE\) 2023/734 modifiant le règlement \(UE\) n° 549/2013](#) relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

5 Au niveau de la Nace en 732 postes.

6 Le chèque emploi service universel (Cesu), le dispositif Pajemploi (prestation d'accueil du jeune enfant) et la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS).

7 Cf. [Avis du 29 septembre 2011 de l'Autorité de la statistique publique](#).

8 Cf. [Avis du 18 décembre 2013 de l'Autorité de la statistique publique](#).

relatives à la masse salariale, et séries mensuelle et trimestrielle des déclarations d'embauche (DPAE).

En 2020⁹, les effectifs et la masse salariale ont été labellisées à un niveau plus fin : NAF 17*département et NAF 38 (comme pour les séries coproduites sur les effectifs), mais également au niveau zone d'emploi.

Demande de labellisation 2025 : effectifs et masse salariale trimestrielles¹⁰

La demande de renouvellement de la labellisation concerne les séries trimestrielles CVS d'emploi et de masses salariales du secteur privé, avec les ventilations résumées dans le tableau ci-dessous. Ces séries sont disponibles depuis 1998 (après rétopolation le cas échéant pour traiter les ruptures de séries).

Type de données	Niveau demandé pour la labellisation	Nombre de séries	Champ des séries			Rythme de diffusion
			Géographie	Périmètre	Secteur d'activité	
Effectifs salariés et masse salariale	Total France	1	France hors Mayotte	Secteur cotisant au Régime Général (hors salariés relevant de la MSA et hors salariés des particuliers employeurs)	Hors secteur agricole (AZ) et extraterritorial (UZ) <u>Effectifs salariés</u> : Salariés détenteurs d'un contrat actif en fin de période hors intérimaires Emploi corrigé de la multi-activité pour les intérimaires (série Dares) <u>Masse salariale</u> : Ensemble de la MS soumise à cotisation y compris celle des intérimaires	Trimestriel
	France x Nace38	36				
	Département x Nace17	Environ 1600				
	Zones d'emploi	332				

Pour l'emploi comme pour la masse salariale, les séries proposées à la labellisation portent sur le champ des **établissements employeurs du secteur privé cotisant au régime général, qui correspond également au champ retenu pour les publications trimestrielles de l'UCN¹¹**. Ce champ intègre l'intérim par cohérence avec les définitions du secteur privé retenu par la statistique publique, mais ne couvre pas les établissements relevant uniquement du régime agricole, ni les particuliers employeurs. Pour les effectifs CVS, les données sur les intérimaires proviennent de la Dares, afin d'assurer la cohérence avec les évolutions décrites dans les estimations trimestrielles d'emploi.

Les estimations d'emploi hors intérim portent sur l'emploi en fin de période au sens du nombre de postes de travail. Il n'y a donc pas de corrections de la multi activité (en lien avec l'approche historique et l'activité de l'UCN, s'intéressant en priorité aux comptes cotisants) : un salarié exerçant dans deux entreprises différentes compte pour deux postes¹².

Les séries plus détaillées proposées à la labellisation correspondent aux ventilations sectorielles et géographiques précédemment labellisées. La localisation géographique prise

9 Cf. [Avis du 14 avril 2020 de l'Autorité de la statistique publique](#).

10 Les séries DPAE, dont la diffusion a été temporairement stoppée suite à des problèmes de qualité, ne sont de ce fait pas proposées dans la présente demande de labellisation (cf. infra).

11 Cf. par exemple « [La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au troisième trimestre 2025](#) », *Stat'ur conjoncture* n°411, novembre 2025.

12 Dans le cadre de la coproduction des estimations trimestrielles d'emploi (ETE), pour chaque secteur d'activité, les évolutions CVS de postes fournies par l'UCN sont supposées identiques aux évolutions d'effectifs corrigés de la multiactivité attendues dans le cadre de ces ETE.

en compte dans les séries correspond à la localisation de l'établissement employeur, telle que fournie par la source Sirene. Les séries n'incluent actuellement pas Mayotte (cf. infra).

Les séries sur les effectifs et la masse salariale sont désormais produites 60 jours après la fin du trimestre à tous les niveaux de ventilation, et diffusées dès cette date au niveau national et au niveau régional (sans ventilation à ce dernier niveau) ; elles sont diffusées 80 jours après la fin du trimestre pour les séries régionales par secteur d'activité, et les séries départementales ou par zone d'emploi. Ces séries incluent des estimations statistiques pour les déclarations en retard. Elles sont révisées à la marge par la suite, après traitement des déclarations tardives, ainsi que, chaque année, lors de la révision des CVS (et le cas échéant en fonction de différentes rétopolations permettant de fournir des séries cohérentes depuis 1998). Pour la masse salariale nationale totale, une estimation précoce est également publiée dans le Baromètre mensuel de l'UCN, entre 50 et 54 jours après la fin du trimestre (selon la date de publication de ce Baromètre). Il s'agit d'une estimation provisoire de la masse salariale qui sera publiée 60 jours avant la fin du trimestre, cette dernière s'y substituant donc dans les séries diffusées 6 à 10 jours plus tard.

La demande de reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général

Les séries proposées sont celles ayant déjà été reconnues d'intérêt général en 2021, ainsi que la nouvelle série conjoncturelle sur les effectifs trimestriels d'indépendants. Ces séries concernent respectivement les établissements employeurs, les particuliers employeurs, et les indépendants.

Séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général (le périmètre géographique, les ventilations géographiques et par NAF sont précisés en annexe)

Établissements employeurs du secteur privé (y c. intérim)

Masses financières relatives aux établissements employeurs du secteur privé pour leurs salariés cotisant au régime général¹³

- Masse salariale mensuelle, y compris estimation précoce au niveau national¹⁴;
- Montant mensuel total des indemnités pour chômage partiel ;
- Montant annuel des exonérations de cotisations sociales, en distinguant quatre types d'exonérations : générales, géographiques, ciblées sur certains publics, autres.

Procédures collectives (en nombre d'entreprises - au sens de l'unité légale - pour lesquelles une procédure est ouverte auprès des greffes des Tribunaux de commerce ou des chambres commerciales des Tribunaux d'Instance ou de Grande Instance, que l'Urssaf en soit ou non à l'origine)

- Nombre trimestriel de redressements judiciaires (CVS) ;
- Nombre trimestriel de liquidations judiciaires (CVS) ;
- Nombre trimestriel de sauvegardes (CVS).

13 Les séries sont donc par définition hors salariés relevant de la MSA et hors salariés des particuliers employeurs.

14 Mêmes définitions / contours que les masses salariales trimestrielles.

Parts mensuelles de cotisations impayées en fonction du recul depuis l'échéance (en pourcentage des masses de cotisations déclarées pour le mois de l'échéance, hors taxations d'office, pour les entreprises de 10 salariés ou plus)

- Taux d'impayés en fin de mois de l'échéance de paiement (CVS) ;
- Taux d'impayés en fin du mois suivant l'échéance de paiement (CVS) ;
- Taux d'impayés à 90 jours après l'échéance de paiement (CVS).

Particuliers employeurs (avec pour chaque série, le total et la distinction : employeurs de garde d'enfants à domicile, employeurs à domicile hors garde d'enfant, employeurs d'assistants maternels¹⁵)

- Effectif trimestriel de particuliers employeurs (CVS-CJO) ;
- Nombre trimestriel d'heures déclarées par les particuliers employeurs (CVS-CJO) ;
- Masse salariale nette trimestrielle déclarée par les particuliers employeurs (CVS-CJO).

Indépendants (dont autoentrepreneurs)

- Effectif trimestriel estimé d'indépendants, en distinguant indépendants classiques et auto-entrepreneurs (CVS-CJO) ;
- Effectif d'auto-entrepreneurs administrativement actifs en fin de trimestre ;
- Effectif d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au cours du trimestre ;
- Chiffre d'affaires trimestriel des auto-entrepreneurs.

L'instruction par le Comité du label

Le Comité du label a reçu mi-octobre 2025 un dossier sur les séries pour lesquelles le renouvellement de la labellisation était demandé, ainsi que sur une nouvelle série sur les effectifs indépendants proposée à la reconnaissance. Ce dossier a fait l'objet d'un examen par le collège d'expertise, qui a adressé au service, le 17 novembre, une demande de supplément d'information. Les réponses du service ont été reçues le 2 décembre 2025. Ces réponses ont servi de base à une réunion d'échanges, tenue en présentiel le 8 décembre entre le collège et le service. Cette réunion a permis de synthétiser et de faire converger les analyses ainsi que d'identifier des axes d'améliorations partagés. Le Comité a ensuite reçu le 21 janvier les grilles relatives aux séries faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'intérêt général et une réunion complémentaire avec le service s'est tenue le 2 février 2026.

Le collège d'expertise était constitué de la présidente du Comité du label, Mme Pascale Breuil, du rapporteur du Comité, M. Vincent Loonis, ainsi que d'un expert reconnu pour ses compétences dans le domaine concerné : M. Sylvain Larrieu, de l'Insee, pour son expertise métier notamment sur l'emploi et le marché du travail.

15 Les séries dénombrent des particuliers employeurs pour chacun de ces métiers (et non le nombre de professionnels employés). Les particuliers employeurs ayant déclaré plusieurs employés avec des modes de déclaration différents sont comptés plusieurs fois.

L'avis du Comité du label

Le Comité constate que les statistiques de l'Urssaf Caisse nationale sont robustes et font l'objet de traitements statistiques amont et aval éprouvés, bénéficiant d'investissements soutenus, en lien étroit avec la statistique publique, et que leur diffusion, sous différents formats, s'accompagne de nombreuses publications.

Dans un contexte évolutif, le Comité a identifié quelques perspectives d'évolutions et d'améliorations, partagées par le service, qui font l'objet de recommandations ou de remarques reprises ci-après, mais n'ont pas d'incidence sur son avis sur les séries actuelles. Il retient que le service s'engage à maintenir son niveau d'exigence et à explorer les pistes d'amélioration mises au jour à l'occasion de l'expertise.

En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

Au terme de cette démarche, le Comité du label de la statistique publique recommande la labellisation et la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général des séries statistiques proposées ci-dessus.

Il suggère qu'au vu de documents complémentaires à adresser par le service courant 2027, la liste ou la définition des séries puisse être ajustée par avenant à l'avis de ASP. Les documents attendus porteront notamment sur les réponses aux recommandations 1 et 4 (changement de NAF, extension à Mayotte et autres évolutions éventuelles dans le cadre de la coproduction, conclusions des travaux sur les DPAAE).

■ ■ ■ ■ ■

Avis détaillé et recommandations du Comité du label

Le Comité remercie le service pour la qualité du dossier transmis, ainsi que pour la richesse et la qualité des échanges.

Le Comité a assorti son avis des remarques et recommandations suivantes :

1) Concernant les effectifs salariés des entreprises privées et la coproduction Insee – Dares - Urssaf

Des améliorations importantes au cours de la précédente période de labellisation, grâce à l'achèvement de l'intégration des données individuelles de la DSN

Le Comité constate que - en cohérence avec ses recommandations - les séries d'emploi ont continué à faire l'objet d'un investissement constant et d'améliorations continues depuis la précédente labellisation, en tirant notamment parti de **l'aboutissement mi-2021 de l'intégration des données individuelles des DSN** dans la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés¹⁶ :

16 Cette intégration, réalisée progressivement depuis 2016, a été finalisée en juin 2021, à l'occasion de la publication des résultats du premier trimestre 2021 (Cf. *Acss stat* n°325).

- L'utilisation des DSN individuelles a permis d'améliorer les concepts d'emploi utilisés. Ainsi, les effectifs pris en compte dans les estimations trimestrielles d'emploi sont désormais obtenus à partir des seules données individuelles. Un raccordement des effectifs avec les effectifs agrégés précédemment utilisés a été effectué, via des rétropolations au niveau du compte cotisant, afin d'éviter les ruptures de série. Cette transition déjà en cours au moment de la dernière labellisation, a été achevée en 2021 ;
- La DSN a permis d'**améliorer la définition des effectifs en fin de mois**. En effet, l'analyse des contrats jour par jour montrait que, dans certains cas particuliers, la variation d'effectifs entre les différentes journées était parfois du même ordre de grandeur que l'évolution constatée sur le trimestre. Des travaux conséquents ont été menés jusqu'à la fin de l'année 2024 par les trois partenaires de la coproduction pour parvenir à définir le jour le plus pertinent pour mesurer l'emploi de fin de période, et ont conduit à retenir dans le cas général le dernier vendredi du mois, ce qui permet de minimiser la variance des écarts par rapport à l'emploi moyen au cours de la période, tout en restant compréhensible par les utilisateurs ;
- La DSN a également permis de **comptabiliser les apprentis** contrairement à la source BRC précédente. Les apprentis sont inclus dans le dénombrement des effectifs salariés depuis la publication portant sur le premier trimestre 2023 parue en juin 2023, alors qu'ils étaient auparavant exclus¹⁷. Les séries ont été rétropolées depuis 1998 ;
- D'autres investissements, plus techniques¹⁸, ont permis un raccourcissement des délais de publication (passage de T+70 à T+60 à partir du troisième trimestre 2023 pour les séries nationales, et régionales sans déclinaison sectorielle), et une production plus riche (ventilation des effectifs par caractéristiques).

De nouvelles évolutions à venir : changement de NAF, intégration de Mayotte

Comme par le passé, les séries d'effectifs labellisées et la coproduction continueront à être améliorées, et à s'adapter aux évolutions externes :

- Le champ devrait prochainement être étendu à **Mayotte**. Des travaux de comparaisons avec les estimations issues de l'enquête emploi en continu indiquent des niveaux proches, et les données Urssaf sont considérées comme exhaustives depuis mi-2024. Le travail de réropolation des séries reste à faire ;
- Les estimations trimestrielles d'emploi devraient intégrer le **changement de NAF à partir des données du T1 2028**, publiées en mai 2028. Des premiers échanges avec l'Insee ont eu lieu en 2025 sur cette problématique et le calendrier. La réropolation reste également à faire, de manière cohérente entre les autres producteurs de données¹⁹.

17 Avec les contrats de professionnalisation et les contrats Cifre (qui étaient déjà inclus), l'intégration des apprentis permet désormais de suivre toute l'alternance. Les stagiaires rémunérés ne sont eux pas dans le champ.

18 Doublements des chargements des données (après échéance du 5 puis après échéance du 15), calcul des effectifs statistiques dans le big data pour raccourci les délais, rénovation de la chaîne...

19 Pour les établissements actifs, la nouvelle codification sera appliquée sur l'historique. Pour les établissements cessés et pour lesquels aucune correspondance avec la nouvelle NAF ne sera faite, une nouvelle NAF devra être attribuée par l'UCN afin de respecter la cohérence dans la chaîne de production entre les données individuelles et les données agrégées. L'Insee pourrait en revanche réaliser une réropolation au niveau agrégé et en utilisant une méthode probabiliste.

Le Comité note également que la convention tripartite sur les estimations trimestrielles d'emploi en cours de renouvellement pourra inclure des évolutions du périmètre de cette coproduction (estimations d'emploi en fonction de caractéristiques individuelles, qui pourraient par ailleurs être encore étendues aux conventions collectives, mention de la contribution de l'UCN à l'estimation Flash de l'emploi sur le secteur privé publiée par l'Insee, qui est désormais publiée depuis janvier 2026 seulement 30 jours après la fin du trimestre²⁰).

Recommandation 1 – Évolutions des séries d'effectifs et de la coproduction

- Le Comité salue l'ensemble des améliorations déjà réalisées pour les séries d'effectifs. Il encourage leur extension prochaine à **Mayotte**. Il note leur adaptation à venir en fonction de la **nouvelle nomenclature d'activité**. Il note qu'à compter de ces changements, les séries hors Mayotte ou en ancienne NAF seront a priori interrompues, simultanément dans le cadre de la production des séries labellisées de l'UCN et dans celui de la coproduction. Il considère que les nouvelles séries auront alors vocation à se substituer aux anciennes séries labellisées. Le Comité propose qu'après examen de notes méthodologiques visant également à informer les utilisateurs de ces changements et de leur impact, la définition des séries labellisées soit modifiée.
- À l'occasion de la réactualisation de la convention de coproduction, le Comité encourage à prévoir une **revue des besoins des partenaires** cocontractants (en particulier, pour l'Insee, ceux des comptes nationaux trimestriels). Il invite également le service à évoquer avec ses partenaires l'opportunité de revoir les **méthodes d'application du secret statistique**. Il souhaitera que ces méthodes et leur impact sur la diffusion soient décrites dans le prochain dossier à son intention, ainsi que son articulation éventuelle avec l'avis du Cnis du 3 juillet 1986 autorisant la diffusion une fois par an des effectifs globaux des entreprises et de ses établissements, sauf opposition des entreprises concernées.
- Le Comité salue les premières publications ventilant les **estimations trimestrielles d'emploi en fonction des caractéristiques individuelles**. Il considère que ces estimations complémentaires auraient également vocation à être labellisées, une fois les méthodes de production et responsabilités stabilisées. Il encourage la poursuite des réflexions avec les partenaires sur les estimations complémentaires susceptibles d'être publiées (effectifs en équivalent temps plein, effectifs moyens sur l'ensemble du trimestre²¹...).

2) Concernant les séries de masse salariale

Les séries de l'UCN sur la masse salariale sont encore produites à partir de données agrégées issues de la DSN. Le Comité note que les écarts entre masses salariales estimées à partir de données individuelles et agrégées peuvent être importants pour certains comptes.

20 Cf. [« Au quatrième trimestre 2025, l'emploi salarié du secteur privé est quasi stable Estimation flash de l'emploi salarié »](#), *Information rapide* n°27 (30 janvier 2026).

Publication portant les logos des trois acteurs de la coproduction.

21 Depuis la publication relative au premier trimestre 2021, l'UCN publie un effectif moyen trimestriel, égal à la moyenne des effectifs moyens mensuels, eux-mêmes calculés comme la demi-somme des effectifs de fin de mois. Auparavant, les effectifs moyens trimestriels étaient calculés simplement comme la demi-somme des effectifs de fin de trimestre.

Recommandation 2 – Masses salariales à partir des données individuelles

Comme dans son précédent avis, le Comité du label recommande de poursuivre les expertises pour le calcul des estimations de masse salariale à partir des déclarations individuelles, de façon notamment à assurer une meilleure cohérence avec les estimations d'effectifs (ce qui permettrait à terme de progresser vers un salaire moyen par tête plus robuste, et de décliner ces estimations suivant les caractéristiques des salariés).

En lien avec sa première recommandation, le Comité incite le service à mener à terme une réflexion avec les partenaires sur les statistiques des masses salariales ou des salaires moyens qu'il serait intéressant de publier à partir de ces données individuelles.

Le Comité salue par ailleurs le fait que les séries de masses salariales détaillées sont désormais publiées à T+60, soit 6 à 10 jours après la publication de l'estimation provisoire du total national (dans le Baromètre mensuel de l'UCN). Il invite le service à s'interroger, à terme, sur le maintien de deux estimations très rapprochées.

3) Concernant les révisions et la variabilité des séries d'effectifs et de masse salariale labellisées

Le Comité souligne positivement que pour les effectifs et la masse salariale, les révisions sont présentées dans chaque publication Stat'Ur. Ces révisions des séries proviennent notamment de la modification des données déclaratives élémentaires, et de la révision des paramètres ou méthodes de CVS. Le Comité note que les révisions sont faibles au niveau national agrégé.

Le Comité note par ailleurs que les données infra-nationales font l'objet d'une fiabilisation par les statisticiens des Urssaf en région.

Recommandation 3 – Révisions, estimations précoces et variabilité des séries

Le Comité invite le service à fournir dans le prochain dossier des statistiques de synthèse sur moyenne période sur l'ampleur des révisions effectuées à différents niveaux d'agrégation. Il souhaitera également avoir une présentation plus détaillée de l'adaptation des méthodes à la production des séries précoces (importance et estimation des données non encore disponibles...), et sur les écarts par rapports aux estimations « non précoces » correspondantes. Il l'encourage également à mettre en place à des niveaux fins des indicateurs de variabilité et de révisabilité, afin de permettre de mieux faire la part des aléas dans les évolutions.

4) Concernant les déclarations préalables à l'embauche (DPAE)

La DPAE est une formalité devant être réalisée au plus tôt huit jours avant l'embauche d'un salarié relevant du régime général et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche. En 2025, l'UCN a détecté un problème affectant la qualité du remplissage des formulaires de DPAE, qui l'a amené à interrompre la publication des séries statistiques produites à partir de ces données (et à ne pas demander le renouvellement de leur labellisation lors du présent examen). L'UCN a largement informé les utilisateurs sur son site dès novembre 2025²² : « des modifications intervenues fin mars 2025 sur le formulaire dématérialisé de la

22 Cf. encadré en première page des publications du Baromètre mensuel, à compter du [Baromètre économique mensuel n°182](#) publié le 20 novembre 2025.

déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ont conduit depuis à des erreurs déclaratives sur le type de contrat renseigné par les entreprises déclarantes. Ces erreurs, dont l'ampleur reste à évaluer, sont de nature à altérer les séries par type de contrat (CDI/CDD) ainsi que le champ des déclarations d'embauche de plus d'un mois habituellement suivi. Ainsi, en l'attente d'investigations complémentaires et de mesures correctives permettant de garantir la fiabilité des données, la publication des séries de déclarations d'embauches est suspendue. »

Le Comité note par ailleurs que les DPAE devraient bientôt (a priori en 2027) être collectées via la DSN, ce qui est susceptible d'avoir un impact sur la chaîne de production de ces statistiques et le cas échéant générer des ruptures de séries.

Le Comité note enfin que la Dares publie aussi des séries d'embauches grâce à la DSN (Mouvements de main d'oeuvre – MMO).

Recommandation 4 – Projets d'embauche (DPAE), articulation avec les embauches (DSN)

Le Comité note que l'UCN a lancé des travaux sur les DPAE dans l'optique de pouvoir les corriger et reprendre leur publication à l'aide d'une méthode fiabilisée. Il souligne également l'intérêt d'apparier les DPAE avec les nouvelles embauches observées dans la DSN, afin de préciser dans quelle mesure les séries de DPAE constituent effectivement des estimations avancées fiables des embauches.

Une fois l'ensemble des travaux autour des DPAE réalisés, le Comité invite l'UCN à produire une note les documentant, ainsi que leur apport et les usages des DPAE pour la statistique publique.

5) Concernant la nouvelle série sur les effectifs trimestriels d'indépendants proposée à la reconnaissance

Le Comité salue la diffusion depuis 2025 d'une série conjoncturelle trimestrielle sur les effectifs d'indépendants, comme annoncé lors de la précédente reconnaissance d'intérêt général. Cette nouvelle série, corrigée des variations saisonnières et publiée à une date plus précoce que les séries préexistantes sur les autoentrepreneurs, permet de disposer d'éléments de conjoncture sur l'emploi dans ce secteur, qui sont très attendus par les partenaires.

Cette série est détaillée selon le type d'indépendant, avec des définitions différentes de l'activité :

- travailleurs indépendants « classiques » ayant un compte administrativement actif à la fin du trimestre. En effet, la déclaration de revenu des travailleurs indépendants est annuelle et avec un décalage d'un an, et ne permet pas d'appréhender la notion d'activité infra-annuellement. Ainsi, pour cette population, l'évaluation de l'activité s'appuie sur la situation administrative de leur compte ;
- auto-entrepreneur ayant déclaré un chiffre d'affaires non nul au titre du trimestre.

Recommandation 5 – Multiactivité en tant qu'indépendant et salarié

Le Comité salue la publication d'une nouvelle série sur les indépendants destinée à l'analyse conjoncturelle.

Il note et encourage les travaux en cours visant à éclairer l'impact, sur la chronique des séries, des évolutions juridiques concernant les contours des catégories d'indépendant (et notamment, des variations du plafond de chiffres d'affaires pour rester autoentrepreneur).

Il note et encourage également les travaux en cours visant à éclairer les situations de pluriactivité des indépendants (cumul avec une activité de salarié en entreprise, avec une activité de salarié de particuliers employeurs...) et les perspectives associées pour étendre la conjoncture de l'emploi aux indépendants, en lien avec les partenaires de la coproduction.

6) Concernant l'articulation des séries avec celles de la statistique publique et des autres organismes

Le Comité accueille favorablement les travaux de comparaisons avec les données de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) déjà entrepris sur les effectifs salariés et la masse salariale, en lien avec l'Insee.

S'agissant des indépendants, les règles d'affiliation prévoient qu'une personne ne peut pas apparaître à la fois dans les séries de l'Urssaf et de la CCMSA dans la mesure où l'affiliation à un régime vaut pour toutes les activités de la personne. Les deux champs semblent donc a priori complémentaires. Cependant, les méthodologies utilisées pour construire ces séries sont très différentes²³, ce qui rend leur agrégation difficile.

Recommandation 6 – Articulation avec les autres régimes

Le Comité salue le projet de publication commune sur les salariés avec la CCMSA à l'occasion du bilan emploi et masse salariale de 2025, afin de mettre à jour et d'enrichir un travail déjà mené en 2013²⁴.

Le Comité encourage le service à poursuivre les échanges avec la CCMSA et l'Insee sur l'articulation et la cohérence de leurs données respectives, et à élaborer une fiche explicitant les différences de concept ou de méthodes entre l'UCN et la CCMSA sur les données relatives aux salariés et surtout aux indépendants. Cette fiche aurait vocation à être mise à disposition des utilisateurs sur les sites internet. Le Comité encourage une démarche analogue avec l'Agirc-Arrco.

7) Concernant les autres séries repropoées à la reconnaissance

Le Comité note que le périmètre retenu pour certaines séries proposées à la reconnaissance avait initialement été défini par le service afin de permettre de reconstituer des séries longues. Il relève que pour les taux d'impayés un champ de diffusion plus large est désormais privilégié, et que d'autres séries pourraient à terme inclure Mayotte. Il souligne par ailleurs l'intérêt de s'appuyer sur la profondeur historique désormais disponible pour mieux documenter le lien de certaines séries avec les évolutions économiques.

23 Pour la CCMSA le concept qui prévaut est celui des encaissements, quand l'UCN retient les cotisants qui paient ou doivent des cotisations (concepts plus proches de l'emploi). Par exemple, l'UCN décrit les autoentrepreneurs administrativement actifs (i.e. non radiés), qu'ils aient ou non payé leur cotisation. L'UCN utilise par ailleurs les concepts de compte (un cotisant peut avoir plusieurs comptes).

24 Voir encadré en page 6 de la publication [« L'emploi dans le secteur privé en 2012 : Une année morose », *Acos Stat n°174*](#).

Le Comité note que les quatre grands regroupements statistiques des exonérations sociales proposées à la reconnaissance n'ont pas évolué depuis la précédente reconnaissance, mais que leur contenu détaillé a lui évolué, du fait des évolutions législatives.

Recommandation 7 – Définitions des séries proposées au renouvellement de la reconnaissance

Le Comité encourage le service à faire évoluer les séries proposées à la reconnaissance, pour améliorer la couverture du champ ou tenir compte des évolutions de nomenclature de la statistique publique.

Il encourage notamment le service à faire évoluer les séries sur les taux d'impayés proposées à la reconnaissance :

- en incluant à terme les entreprises de moins de 10 salariés, les DROM et en tenant compte des taxations d'office ;
- en s'appuyant sur des analyses des données passées pour mieux faire la part des évolutions des séries reflétant des évolutions économiques, de celles qui relèveraient plus de la gestion.

Le Comité encourage le service à enrichir cette documentation méthodologique à destination des utilisateurs non familiers des champs et concepts utilisés par l'UCN, notamment avec des éléments plus détaillés sur le champ couvert (renvoi vers une définition précise du secteur privé, place du régime général dans ce champ...) et sur la cohérence des concepts et approches avec ceux utilisés par ailleurs dans le champ (exonérations de cotisations sociales...).

8) Concernant la diffusion

Le Comité note que le site institutionnel de l'Urssaf (<https://www.urssaf.org/accueil.html>) permet d'accéder aux statistiques via un onglet dédié. Les publications et diffusions de séries de l'UCN y sont annoncées par des calendriers en ligne, et la démarche statistique publique y est présentée²⁵.

Le site propose plusieurs moyens d'accès aux séries :

- **une publication mensuelle transverse : le Baromètre**²⁶ diffuse, historicise et commente chaque mois les principaux indicateurs (mensuels ou trimestriels, y compris les indicateurs précoces) sous la forme d'une publication pdf, accompagnée d'un excel permettant d'accéder aux données de la publication. En complément, un outil de **datavisualisation** mis en place en 2021²⁷ permet facilement d'accéder aux derniers chiffres et à des graphiques sur les séries. La plupart des séries conjoncturelles agrégées labellisées ou reconnues d'intérêt général sont diffusées dans ce Baromètre²⁸.
- un **site d'open data**, refondu en 2020, proposant des cubes de données avec les séries, leurs déclinaisons proposées à la reconnaissance ou labellisées, et le cas échéant des déclinaisons complémentaires.

25 <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/notre-expertise-statistique.html>

26 <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/notre-publication-mensuelle.html>

27 <https://open.urssaf.fr/pages/dataviz-barometre-economique/>

28 A l'exception des séries trimestrielles sur les particuliers employeurs et sur le chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs.

Le Comité note favorablement que les séries labellisées et plusieurs séries reconnues font l'objet de publications thématiques récurrentes commentant leurs évolutions, et notamment des publications suivantes :

- La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé (publication trimestrielle) ;
- Les déclarations d'embauche (publication trimestrielle) ;
- Les particuliers employeurs (publication trimestrielle) ;
- Les auto-entrepreneurs (publication semestrielle) ;
- Les travailleurs indépendants (publications annuelles).

Recommandation 8 – Diffusion

Le Comité salue les différents formats de mise à disposition des données, permettant de répondre à des besoins différents (données associées à une publication, datavisualisation, open data...). Il encourage les réflexions du service visant à développer l'éditorialisation de son site. Il suggère également de faciliter la circulation des internautes sur le site par l'ajout ou la mise en visibilité de liens, facilitant par exemple : l'identification de la double offre de datavisualisation et d'open data²⁹, l'accès à une liste complète des publications³⁰, l'accès à la documentation via la datavisualisation, l'accès aux publications à partir des jeux de données... Le Comité note que la documentation des séries est déjà riche. Il encourage toutefois le service à intégrer dans la documentation disponible sur le site les éléments complémentaires suggérés par le Comité lors des échanges sur les fiches descriptives des séries. Il suggère notamment, quand cela est pertinent, et au plus près des données diffusées, d'attirer l'attention des internautes sur les ruptures de séries importantes liées à des évolutions législatives (exonérations de cotisations sociales, seuils de revenu pour les auto-entrepreneurs...), et de fournir un ordre de grandeur de la part du champ (salarié, indépendant...) couvert par l'Urssaf.

Le Comité demande par ailleurs au service de clarifier les références à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques figurant sur son site, en lien avec les analyses juridiques sous-jacentes.

La Présidente du Comité du label de la statistique
publique

Signé : Pascale BREUIL

29 Par exemple, en mentionnant systématiquement l'offre de datavisualisation en complément de l'offre open data (notamment sur <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-donnees-au-service-de-l-inte.html>).

30 Via <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-donnees-au-service-de-l-inte.html> (qui nécessite de choisir un thème en préalable) et via <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-donnees-au-service-de-l-inte.html> qui ne donne accès qu'au programme des publications à venir.

Annexe : liste des séries dont le Comité du label recommande la labellisation ou la reconnaissance de la qualification d'intérêt général.

Labellisation

Thème	Nom de la série	Champ (hors géographie)	Champ géographique	CVS / CJO	Périodicité, antériorité.	Déclinaisons non géographiques	Déclinaisons géographiques
Établissements employeurs du secteur privé (y c. intérim) cotisant au régime général(*)	Effectifs salariés en fin de trimestre	Salariés actifs cotisant au régime général	France hors Mayotte	CVS	Trimestriel, depuis 1998. Publication 60 jours après la fin du trimestre.	NAF38 de l'établissement (au niveau national et régional) NAF17 de l'établissement (au niveau départemental)	national, régional, départemental, zone d'emploi
	Masse salariale trimestrielle (salaires bruts soumis à cotisations sociales - assiette dé plafonnée)	Salariés actifs cotisant au régime général	France hors Mayotte	CVS	Trimestriel, depuis 1998. Publication 60 jours après la fin du trimestre. Publication d'une estimation précoce de la masse salariale agréée nationale entre 50 et 54 jours après la fin du trimestre.	NAF38 de l'établissement (au niveau national et régional) NAF17 de l'établissement (au niveau départemental)	national, régional, départemental, zone d'emploi

* ce champ exclut par définition les particuliers employeurs et les établissements cotisant uniquement à la MSA

Reconnaissance de la qualification d'intérêt général

Thème	Nom de la série	Champ (hors géographie)	Champ géographique	CVS / CJO	Périodicité, antériorité.	Déclinaisons non géographiques	Déclinaisons géographiques	
Établissements employeurs du secteur privé (y c. intérim) cotisant au régime général(*)	Masse salariale mensuelle (salaires bruts soumis à cotisations sociales - assiette dé plafonnée)	Salariés actifs cotisant au régime général	France hors Mayotte	non	Mensuel, depuis 1998. Publication 80 jours après la fin du mois. Publication d'une estimation précoce de la masse salariale agréée nationale entre 50 et 54 jours après la fin du mois.		national, régional	
	Montant mensuel total des indemnités versées dans le cadre du chômage partiel	Salariés actifs cotisant au régime général	France hors Mayotte	non	Mensuel, depuis janvier 2018. Publication 80 jours après la fin du mois.		national, régional	
	Part des cotisations impayées (en pourcentage des masses de cotisations dues le mois de l'échéance considérée, hors taxation d'office) : - taux d'impayés en fin de mois de l'échéance - taux d'impayés en fin de mois suivant l'échéance - taux d'impayés 90 jours après l'échéance	Établissements employeurs cotisant au régime général des entreprises de 10 salariés ou plus		France métropolitaine	CVS	Mensuel, depuis 2004. Publication entre 20 et 24 jours après la fin du mois.		national
	Nombre trimestriel de nouvelles procédures collectives concernant les entreprises (selon la date de remontée de l'information) - redressements judiciaires - liquidations judiciaires - sauvegardes	Entreprises cotisant au régime général		France entière (y c. Mayotte)	CVS	Trimestriel, depuis 2004. Publication entre 20 et 24 jours après la fin du trimestre.		national
	Montant annuel des exonérations de cotisations sociales (au titre de l'emploi de l'année)	Établissements employeurs cotisant au régime général		France hors Mayotte	non	Annuel, depuis 2004. Publication environ 6 mois après la fin de l'année.	- Grandes catégories de mesures (exonérations générales, ciblées sur certains contrats, sur certaines zones ou sur certains secteurs d'activités) - NAF de l'établissement 38*grandes catégories de mesures (national)	national, régional

* ce champ exclut par définition les particuliers employeurs et les établissements cotisant uniquement à la MSA

Thème	Nom de la série	Champ (hors géographie)	Champ géographique	CVS / CJO	Périodicité, antériorité.	Déclinaisons non géographiques	Déclinaisons géographiques
Particuliers employeurs	Effectif trimestriel de particuliers employeurs actifs	Particuliers juridiquement employeurs de personnels (employeurs de salariés à domicile et employeurs d'assistantes maternelles), ayant adressé une déclaration non nulle au cours du trimestre.	France hors Mayotte	CJO- CVS	Trimestriel, depuis 2004. Publication 4 mois après la fin du trimestre.	Particulier employeur selon le type d'emploi (garde d'enfant à domicile, salariés à domicile hors garde d'enfant, assistante maternelle) au niveau national, et au niveau régional.	national, régional
	Nombre trimestriel total d'heures		France hors Mayotte	CJO- CVS	Trimestriel, depuis 2004. Publication 4 mois après la fin du trimestre.	Type d'emploi (garde d'enfant à domicile, salariés à domicile hors garde d'enfant, assistante maternelle) au niveau national, et au niveau régional.	national, régional
	Masse salariale trimestrielle nette		France hors Mayotte	CJO- CVS	Trimestriel, depuis 2004. Publication 4 mois après la fin du trimestre.	Type d'emploi (garde d'enfant à domicile, salariés à domicile hors garde d'enfant, assistante maternelle) au niveau national, et au niveau régional.	national, régional
Travailleurs indépendants (hors exploitants agricoles)	Effectif trimestriel estimé de travailleurs indépendants actifs	Non-salariés actifs relevant du régime général	France hors Mayotte	CVS	Trimestriel, depuis 2012. Publication depuis mai 2025, 4 mois après la fin du trimestre.	Régime d'indépendant (travailleur indépendant classique, autoentrepreneurs)	national
	Effectif d'autoentrepreneurs administrativement actifs en fin de trimestre	Non-salariés relevant du régime de l'auto-entrepreneur	France hors Mayotte	non	Trimestriel, depuis 2009. Publication semestrielle, environ 200 jours après la fin du semestre.	Département Secteur d'activité selon une nomenclature sectorielle adaptée (au niveau national)	national, départemental
	Effectif d'autoentrepreneurs économiquement actifs au cours du trimestre	Non-salariés économiquement actifs (ayant déclaré un chiffre d'affaire non nul) relevant du régime de l'auto-entrepreneur	France hors Mayotte	non	Trimestriel, depuis 2009. Publication semestrielle, environ 200 jours après la fin du semestre.	Département Secteur d'activité selon une nomenclature sectorielle adaptée (au niveau national)	national, départemental
	Chiffre d'affaires trimestriel des autoentrepreneurs	Non-salariés économiquement actifs relevant du régime de l'auto-entrepreneur	France hors Mayotte	non	Trimestriel, depuis 2009. Publication semestrielle, environ 200 jours après la fin du semestre.	Département Secteur d'activité selon une nomenclature sectorielle adaptée (au niveau national)	national, départemental